



JL/CJ

DG 2026/033

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant délégation de fonction et de signature à Madame Frédérique SEELS,**  
**Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, l'Aménagement urbain et la Politique foncière**

Nous, Brice LAURET, Maire de la Commune de Faches-Thumesnil ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération DEL N°2026/022 du Conseil municipal du Samedi 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération DEL N°2026/023 du Conseil municipal du Samedi 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Frédérique SEELS en qualité de 2ème adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité de définir la liste des délégations conférées à Madame Frédérique SEELS, élue Adjointe au Maire, le 28 mars 2026 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Frédérique SEELS, Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- toutes les questions relatives à l'urbanisme dont : les autorisations d'urbanisme, les relations avec les promoteurs immobiliers... ;
- toutes les questions relatives à l'aménagement urbain ;
- la politique foncière.

**ARTICLE 2** : Madame Frédérique SEELS, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les actes administratifs concernant sa délégation définie à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Madame Frédérique SEELS percevra les indemnités allouées aux adjoints au Maire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, et, au Centre des finances publiques - service de gestion comptable de Villeneuve-d'Ascq.

Fait à Faches-Thumesnil, le **07 AVR. 2026**

Le Maire,

Brice LAURET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.